

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION

Informations mensuelles

Mars 1957

E (57) 3

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION

INFORMATIONS MENSUELLES

sur la

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

et sur

L'INTEGRATION EUROPEENNE

Luxembourg

S O M M A I R E

I.-	<u>LA C.E.C.A.</u>	
A.-	ACTIVITE DES INSTITUTIONS	7
i)	Les travaux des Com- missions	7
ii)	La Haute Autorité et le Comité Consultatif	12
iii)	La Cour de Justice	12
B.-	QUATRE ANS D'EXPERIENCE DE LA C.E.C.A.	14
C.-	LA SUISSE ET LA C.E.C.A.	24
D.-	LA POLITIQUE SOCIALE DE LA C.E.C.A.	28
II.-	<u>LA C.E.C.A. ET LES PARLEMENTS NATIONAUX</u>	37

I.

LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

A.- ACTIVITE DES INSTITUTIONS

i) Les travaux des Commissions

La Commission du marché commun s'est réunie à Luxembourg le 18 mars 1957, sous la présidence de M. Alain POHER (démocrate-chrétien, France).

Après avoir procédé à la nomination de six membres devant faire partie de la sous-commission de la politique commerciale (1) récemment créée, la Commission entend un exposé de M. Wolfgang POHLE (démocrate-chrétien, Allemagne) sur la mission d'études et d'information effectuée par la Commission des investissements dans les territoires périphériques de la République fédérale.

En outre, à la suite de la résolution sur la situation du marché charbonnier, adoptée par l'Assemblée au cours de sa séance du 30 novembre dernier, la Commission eut un échange de vues avec la Haute Autorité sur cette question, en prenant pour base un document publié par cette dernière relatant les études en cours et les résultats obtenus dans le domaine charbonnier.

Une discussion s'engagea ensuite sur les problèmes posés par les interventions gouvernementales dans les domaines relevant de la compétence de la Communauté.

L'après-midi, la Commission passa à l'examen du projet de rapport de M. FAYAT (socialiste,

(1) Pour le groupe démocrate-chrétien : MM. POHER (France), POHLE (Allemagne), SASSEN (Pays-Bas); pour le groupe socialiste : MM. BIRKELBACH (Allemagne), NEDERHORST (Pays-Bas); pour le groupe libéral : M. PLEVEN (France).

Belgique) sur le problème des concentrations. Après un exposé du rapporteur, les représentants de la Haute Autorité et les membres de la Commission présentèrent leurs observations. Sous réserve de quelques modifications à apporter par le rapporteur, le rapport fut adopté à l'unanimité.

Au cours de la prochaine réunion fixée le 6 mai à Luxembourg, la Commission procédera à un premier échange de vues sur le cinquième rapport général de la Haute Autorité.

La Commission des affaires sociales s'est réunie le 9 mars 1957, à Luxembourg, sous la présidence de M. NEDERHORST.

La Haute Autorité avait soumis à la Commission quelques documents de travail concernant l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière et sidérurgique, l'hygiène et la médecine du travail, ainsi que l'état actuel de l'application des mesures de réadaptation, sur lesquelles M. FINET a donné certaines précisions au cours d'un échange de vues avec les membres de la Commission. Le Gouvernement fédéral a également introduit auprès de la Haute Autorité sa première demande d'aide à la réadaptation.

Un document publié par la Haute Autorité en juin 1956, sur les obstacles à la libre circulation des travailleurs et sur les problèmes sociaux que pose la réadaptation, a été à la base d'un échange de vues sur le problème de la libre circulation. M. NEDERHORST a fait remarquer à ce propos qu'il faut tout d'abord tirer au clair deux questions essentielles, à savoir : les travailleurs étrangers restent-ils définitivement ou temporairement dans le pays ? Seront-ils accompagnés de leurs familles ? M. FOHRMANN a rappelé que dans le Grand-Duché de Luxembourg la main-d'oeuvre comprend 10% de travailleurs étrangers qui résident depuis un certain temps déjà dans le pays. M. FINET a souligné la nécessité de mettre au point une politique de la migration des travailleurs, mais les initiatives devront être prises en grande partie

par les gouvernements et les autorités communales, étant donné que la Haute Autorité n'a, en ce domaine, aucune possibilité d'action directe.

En outre, M. FINET a donné des indications sur les grandes lignes d'un éventuel statut international du mineur. Les services de la Haute Autorité préparent actuellement un fichier qui permettra de faire une étude comparative des conditions de travail dans les entreprises minières des divers pays.

Enfin, M. BERTRAND a été chargé de faire un exposé sur "les problèmes sociaux de la C.E.C.A. et le rôle de l'Assemblée Commune", le 2 avril à Luxembourg, à une session de la "Campagne européenne de la Jeunesse".

D'autre part, il a été proposé de limiter provisoirement au 11 mai et aux chantiers de Dudelange la visite de chantiers de constructions d'habitations ouvrières, qui avait été initialement prévue pour la période du 8 au 11 mai. En vue de préparer cette visite, la Commission se réunira le 10 mai après-midi, à Luxembourg.

La Commission a approuvé à l'unanimité une proposition de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines concernant les modalités de sa collaboration avec la Commission des affaires sociales.

La Commission se réunira à nouveau le 9 avril à Luxembourg, à l'issue d'une réunion commune avec la Commission des investissements et la Commission de la comptabilité. Une autre réunion a été prévue, provisoirement, pour le 3 mai 1957.

Le 8 mars 1957, la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines a tenu sa première réunion à Luxembourg, sous la présidence de M. SABASS.

MM. DAUM et FINET, membres de la Haute

Autorité, ont fait rapport sur la Conférence intergouvernementale pour la sécurité minière. Ils ont annoncé que la Haute Autorité déposera son rapport définitif, après l'avoir soumis au Conseil de Ministres.

La Commission a souhaité que la Haute Autorité la tienne au courant de tous les travaux de l'organe permanent qui doit être créé à la suite des recommandations définitives de la Haute Autorité à l'adresse du Conseil de Ministres.

Le président a proposé de régler les modalités de la collaboration avec la Commission des affaires sociales. Sa proposition a été acceptée à l'unanimité moins une abstention.

Pour la seconde partie de la session ordinaire, en juin, M. BERTRAND élaborera un rapport sur le chapitre que la Haute Autorité consacra dans son rapport général aux problèmes de la sécurité minière.

De même, M. CARBONI, lors de la réunion de novembre à Rome, présentera à l'assemblée un rapport de portée générale sur la sécurité minière.

La prochaine réunion a été fixée au 29 avril 1957.

La Commission des transports s'est réunie à Luxembourg les 28 et 29 mars 1957. Elle a procédé à un premier examen des rapports des experts, que ceux-ci ont résumés verbalement. L'après-midi du 28, la Commission a entendu un exposé de la Haute Autorité sur l'état des études et des négociations en cours en matière de transport. M. SPIERENBURG, au nom de la Haute Autorité, a informé la Commission des entretiens concernant la publicité des prix et des conditions des transports routiers et des négociations avec l'Autriche tendant à l'institution de tarifs ferroviaires directs internationaux.

L'après-midi du 28 et le 29 s'est poursuivie la discussion des rapports des experts; la préparation d'un schéma de rapport sur "les exigences du marché commun en matière de coordination des transports", a été confiée à M. KAPTEYN. Ce schéma sera examiné au cours de la réunion du 8 avril. Lors de la réunion du 26 avril, la Commission discutera le projet de rapport à proposer à la session ordinaire de l'Assemblée Commune.

La Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, s'est réunie à Luxembourg, le 13 mars 1957, sous la présidence de M. BLANK.

La Commission a débattu divers problèmes touchant l'administration du Secrétariat de l'Assemblée Commune. Elle a également procédé à l'examen de l'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée Commune pour l'exercice budgétaire 1957-1958. M. JANSSEN, rapporteur de l'état prévisionnel de l'Assemblée, présentera son rapport au cours de la prochaine réunion de la Commission.

La Commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités, s'est réunie le 12 mars 1957 à Luxembourg.

Elle a examiné le projet d'avis rédigé par le Secrétariat concernant le problème du secret professionnel, compte tenu des avis écrits de MM. LAPIE et POHLE, représentants de la Commission du marché commun. A la fin de la discussion, qui a précisé les idées et a permis d'amender le projet, le Secrétariat de la Commission a été chargé de préparer le texte définitif qui sera soumis à l'approbation de la Commission au cours de la prochaine réunion, fixée au 5 avril 1957.

ii) La Haute Autorité (1) et le Comité Consultatif

Comité Consultatif

Le Comité Consultatif a tenu sa 33ème session, le 29 mars à Luxembourg.

M. COPPE, Vice-président de la Haute Autorité présenta un rapport concernant la situation économique dans les différents pays de la Communauté. Le Comité examina ensuite le programme prévisionnel de la Haute Autorité pour le second trimestre de l'année 1957.

iii) La Cour de Justice

La "Compagnie des hauts fourneaux de Chasse", à Lyon, a introduit contre la Haute Autorité, le 2 mars 1957, un recours tendant à l'annulation de la décision n° 2-57, du 26 janvier 1957 (Journal officiel du 28 janvier 1957), qui institue une nouvelle réglementation pour l'approvisionnement en ferraille du marché commun (Affaire n°2/57, Journal officiel du 23 mars 1957).

Le 5 mars 1957, Mlle ALGERA, M. CICCONARDI, Mme COUTURAUD, M. GENUARDI, Mme STEICHEN, agents de l'Assemblée Commune, qui avaient déjà introduit un recours collectif en vue de l'annulation d'une décision du Bureau de l'Assemblée, ont présenté un nouveau recours demandant subsidiairement la réparation des dommages subis (Affaires n° 3, 4, 5, 6, 7-57, Journal officiel du 23 mars 1957).

Les entreprises et organisations suivantes ont également introduit un recours contre la décision n° 2-57, concernant la réorganisation du marché de la ferraille :

(1) Se reporter au "Bulletin Mensuel d'Information" publié par cette institution. Les travaux du Conseil spécial de Ministres seront exposés dans le prochain numéro des "Informations Mensuelles".

- "Groupement des hauts fourneaux et aciéries belges", à Bruxelles, le 9 mars (Affaires n° 8-57, Journal officiel du 30 mars 1957);

- "Chambre syndicale de la sidérurgie française"; le 12 mars (Affaire n° 9-57, Journal officiel du 30 mars 1957);

- "Société des anciens établissements Aubert et Duval - A.R.J. Duval, successeur" - à Neuilly-sur-Seine, le 12 mars (Affaire n° 10-57, Journal officiel du 30 mars 1957);

- "Société d'électro-chimie, d'électrometallurgie et des aciéries électriques d'Ugine", à Paris, le 12 mars (Affaire n° 11-57, Journal officiel du 30 mars 1957);

- "Syndicat de la sidérurgie du Centre-Midi", à Paris, le 12 mars (Affaire n° 12-57, Journal officiel du 30 mars 1957);

- "Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie", et les sociétés "Karl Bönnhof", à Wetter (Ruhr), "Aciéries de Witten", à Witten, "S.A. Ruhrstahl", à Hattingen, "Annahütte Alfred Zeller", à Hammerau (Haute-Bavière), le 13 mars (Affaire n° 13-57, Journal officiel du 30 mars 1957).

B.- QUATRE ANS D'EXPERIENCE DE LA C.E.C.A.

Dans les numéros d'octobre et de novembre 1956 de la Revue française de l'énergie, M. R. LEGRAND-LANE expose d'abord à quels critères il se référera dans l'examen qu'il entreprend des premières années de vie de la C.E.C.A. : il rappelle pour cela les origines et les circonstances de la "proposition Schuman" et les préoccupations exprimées tant par le Gouvernement que par les parlementaires qui ont voté la ratification du Traité. Il y retrouve une double intention : contribuer à l'unification européenne par la création d'une première Communauté économique, mais aussi apporter des éléments pour un règlement définitif des rapports franco-allemands et maintenir un équilibre équitable entre l'Allemagne et ses voisins.

Traitant des problèmes de marché et de prix, l'auteur conteste la valeur donnée par la Haute Autorité à l'accroissement global des échanges entre les six pays. Cet accroissement ne s'est pas d'ailleurs manifesté pour tous les produits (cas du coke). Par ailleurs il n'est pas prouvé que les échanges de charbon et d'acier aient tellement plus augmenté que ceux des produits appartenant aux secteurs économiques non intégrés. L'évolution des prix ne présenterait pas non plus un caractère aussi satisfaisant qu'on l'a quelquefois prétendu. La modération de la hausse des prix sidérurgiques dans l'ensemble des six pays résulte en partie du blocage indirect des prix français, incompatible avec les principes de libre formation des prix prévus dans le Traité. Plus généralement l'auteur insiste sur les difficultés rencontrées dans l'articulation du régime des prix dans la Communauté avec les exigences particulières des gouvernements nationaux. Il s'agit là d'un aspect particulièrement délicat de l'intégration partielle. Au surplus, l'auteur estime qu'on ne pouvait obtenir à brève échéance les baisses de prix que laissaient espérer les promoteurs de la C.E.C.A.,

les tendances à la réduction des coûts dans les industries charbonnières et sidérurgiques restant pour longtemps contrariées par divers facteurs de caractère économique, technique ou social.

L'auteur regrette que l'harmonisation générale des conditions de transport prévue par le Traité ne progresse qu'avec une extrême lenteur. Il signale le cas des tarifs spéciaux accordés aux usines sidérurgiques allemandes éloignées de la Ruhr. Il souligne aussi le caractère complexe du problème de l'harmonisation des régimes de frets fluviaux qui n'a pu encore trouver de solution.

La question des ententes et des concentrations donne lieu à un rappel des conceptions différentes qui orientèrent d'une part les décisions des Autorités Alliées en Allemagne, d'autre part les clauses du Traité C.E.C.A. L'auteur estime que celles-ci inspirées en partie par des conseillers américains, ne sont pas réalistes. Par ailleurs, un malentendu est apparu quant aux dispositions du Traité et aux pouvoirs de la Haute Autorité vis-à-vis de la déconcentration allemande. Le maintien du découpage des konzern, réalisé en vertu de la loi alliée n° 27, n'était pas garanti par l'article 66 du Traité, contrairement à des déclarations répétées devant le Parlement français, lors des débats de ratification. Le Traité, au contraire, dans l'ensemble de la Communauté favorise la tendance à la concentration. En revanche il s'oppose de façon générale aux ententes et la Haute Autorité s'est engagée dans l'action "anti-cartels". L'auteur estime que la transformation de la GEORG en trois comptoirs constitue cependant une opération aussi totalement illusoire que ne l'avait été, en prélude à la création de la C.E.C.A., le découpage du D.K.V. en six comptoirs. Il eut été souhaitable par contre de rompre la liaison charbon-acier maintenue en fait dans tous les konzern.

L'auteur indique que le problème de l'A.T.I.C. est entièrement différent et il considère que les critiques portées contre cet organisme

témoignent d'une certaine méconnaissance de sa nature et de son rôle véritables. Accessoirement, il signale que l'existence de l'A.T.I.C. contribue à éviter des désordres qui ne manqueraient pas de s'accroître tant que les problèmes suivants resteront sans solution : la réglementation du négoce et surtout la circulation entre les six pays des produits importés des pays tiers.

L'auteur expose que les investissements ne peuvent être laissés à la merci d'initiatives dispersées. Il déplore le long délai qu'il a fallu à la Haute Autorité pour prendre une attitude positive en matière de coordination des investissements et il estime que le bilan de son action, qu'il s'agisse d'aide financière ou d'application de la procédure d'avis, est encore extrêmement modeste. Il redoute que certains déséquilibres déjà observés s'accroissent et souhaite que la Haute Autorité s'efforce d'autant plus vite d'utiliser, en collaboration active avec les entreprises, les moyens assez restreints dont elle dispose.

La conclusion attribue les défauts observés dans le fonctionnement de la C.E.C.A. aux éléments suivants : réticences des gouvernements à s'associer, caractère trop théorique du Traité, insuffisamment corrigé par l'action de la Haute Autorité. L'auteur estime en effet que les limitations apportées à la compétence de la Communauté dans nombre de domaines qui interféraient étroitement avec l'économie proprement charbonnière et sidérurgique, montrent que les Etats répugnaient à s'engager vraiment dans la voie d'une unification générale de l'économie européenne. Par ailleurs, les Etats membres se sont opposés, à diverses reprises, pour des raisons internes à laisser jouer les mécanismes économiques prévus au Traité.

De ce dernier, l'auteur évoque divers aspects et conteste notamment l'idée de départ consistant à orienter la structure des industries charbonnières et sidérurgiques par le seul jeu de la sélection concurrentielle. Il rappelle aussi

que la Haute Autorité ne dispose que de pouvoirs insuffisamment nuancés pour intervenir dans les situations économiques transitoires. En résumé, le Traité présenterait un caractère trop doctrinal et trop formel et la Haute Autorité n'avait guère pu elle-même remédier aux faiblesses du Traité, ayant paru trop souvent faire preuve de formalisme et de timidité. L'auteur reconnaît cependant que des résultats notables ont été obtenus dans le cadre de la C.E.C.A. mais ils seraient encore trop modestes devant l'ampleur des tâches proposées. Du moins a-t-on démontré la possibilité de réaliser sans catastrophe un marché commun étendu à plusieurs produits, mais on pouvait dès le départ souligner que cette première Communauté ne pouvait entraîner ni risques graves ni avantages considérables. Au surplus, la haute conjoncture a favorisé la plus grande part de ses premières années.

Les nouveaux projets d'unification économique en cours de négociation pourraient comporter des risques beaucoup plus graves. L'auteur souhaite qu'on tire de l'expérience de la C.E.C.A. d'utiles leçons pour le marché commun généralisé et l'Euratom.

Dans une étude parue dans le Bulletin de l'ACADI de décembre 1956, le Vice-président Directeur Général d'Ugine, M. R. PERRIN, évoque l'expérience de la C.E.C.A.

Selon lui, la règle du jeu fixée par le Traité n'a jamais joué : la C.E.C.A. n'est pas composée d'entreprises isolées et "dénationalisées" en contact direct avec une Haute Autorité chargée de faire régner la concurrence entre elles, mais de "blocs" de producteurs nationaux eux-mêmes en prise avec leurs gouvernements respectifs. "Les luttes ne sont point d'entreprise à entreprise, mais de pays à pays."

De même, la règle du jeu n'est pas respectée pour l'approvisionnement et les producteurs alimentent par priorité leurs compatriotes. Pour

la France, il en résulte de fâcheuses conséquences: la sidérurgie ne peut exporter à prix avantageux en qualité suffisante pour se moderniser par autofinancement, comme le font les autres partenaires du pool.

Enfin, le libre jeu de la concurrence dans l'achat des matières premières n'a pu jouer non plus d'où la menace, en France, de déséquilibres régionaux. En effet, l'Italie, alimentée en ferraille française et protégée temporairement par des droits de douane, a pu développer rapidement sa propre industrie.

Si l'on ajoute à cela l'organisation d'importations massives en provenance des U.S.A., la mise en place de règles complexes de péréquation, de règles visant à encourager l'augmentation de la consommation de fonte par rapport à celles des ferrailles, etc... "qui est vraiment en mesure d'affirmer qu'au travers de toutes les incidences de ces réglementations, c'est bien la sidérurgie européenne la plus logique, la plus compétitive pour l'avenir qui est en train de s'édifier actuellement ? Or, la Haute Autorité ne peut être mise en cause, car, liée par le Traité, les préoccupations juridiques sont chez elle les préoccupations dominantes car elle doit administrer selon ces règles, tout en tenant compte de considérations politiques puisqu'elle est en présence des gouvernements, du Conseil de Ministres et de l'Assemblée."

M. de BAECQUE, dans "L'opinion économique et financière" des 7 et 14 mars 1957 reproche à la Haute Autorité de mentionner dans ses publications les seules réussites de la C.E.C.A. et de ne jamais parler de ses échecs. Aussi, à ses yeux y a-t-il quelque hypocrisie à se baser sur les avantages du pool charbon-acier pour justifier le passage à un marché commun généralisé.

Le "pool" a avantagé davantage les partenaires de la France que la France elle-même.

L'Allemagne, au temps de la Commission de contrôle interallié de la Ruhr, produisait, en 1949, 9 millions de tonnes d'acier. En 1955, cette production a atteint 21,5 millions de tonnes. Quant à la déconcentration, la Haute Autorité n'a pu continuer à appliquer la politique de la Commission interalliée visant à morceler l'actif sidérurgique de la Ruhr. Actuellement, comme en 1936, 8 groupes principaux contrôlent 70% de la production de l'acier allemand. Qu'on ne parle donc plus de décartélisation et de suppression d'ententes entre producteurs.

La Belgique avait reçu, en 1955, pour contribuer à assainir son économie charbonnière, 34 millions de dollars en provenance des prélèvements de péréquation.

Quant à l'Italie, l'approvisionnement de sa sidérurgie en ferraille est pratiquement subventionné par les sidérurgies des autres pays membres.

Et la France ? - En France, si on a assisté à des mesures de rationalisation et de concentration dans une industrie sidérurgique rendue dynamique par l'existence du marché commun, encore convient-il de souligner que ces mesures ont été prises avec le concours de la Haute Autorité.

Les déceptions n'ont pas manqué. Le règlement de la question sarroise a détruit l'équilibre de production du pool, puisque la France ne coule plus maintenant que 24% de l'acier de la C.E.C.A. contre environ 40% du bloc germanique.

Pour la Moselle, sa canalisation permettra à la sidérurgie française d'économiser, par rapport au transport par chemin de fer, 48% pour le transport des fines à coke, 44% pour celui du coke et 70% pour celui des aciers marchands, mais combien de temps exigera cette réalisation ?

D'autre part, le problème de l'harmonisation des frais de transport n'a toujours pas été

résolu, malgré les stipulations du Traité. Or ces frais représentent 20% du prix de vente de l'acier. Aujourd'hui, par exemple, le transport des charbons belges vers Paris s'effectue à un coût moindre que celui de l'acheminement vers la même destination des charbons du Bassin Nord-Pas-de-Calais. C'est ainsi encore que, sur une distance de 300 km, le transport d'une tonne de coke dans la Ruhr coûte 859 Frs vers un centre sidérurgique allemand et 1.457 Frs vers la frontière française.

Dans un autre domaine, peut-on dire que l'accroissement considérable, entre 1952 et 1955, des échanges de produits sidérurgiques dans la C.E.C.A. ne s'est pas fait au détriment de la stabilité des économies nationales ? Alors qu'avant l'ouverture du marché commun, la France disposait de quantités suffisantes de ferraille, depuis 1952 la sidérurgie française a dû non seulement payer davantage pour en acquérir mais encore supporter les charges résultant de la péréquation des ferrailles importées de pays tiers par la Communauté.

Quant au coke, la sidérurgie française s'est vue contrainte à l'importation au prix fort de charbon américain.

Sur le plan des investissements, l'action de la Haute Autorité a été insuffisante. Avec un fonds de garantie de quelque 100 millions de dollars, provenant de ses rentrées d'impôts, elle n'a pas emprunté plus de 150 millions de dollars - "chiffre infime si l'on considère que les seuls investissements en cours au 1er janvier 1954 se montaient à 2.173 millions de dollars pour les charbonnages et 1.270 millions de dollars pour la sidérurgie."

Quant à la hausse moyenne des aciers de la Communauté moindre en période de haute conjoncture que celle constatée aux U.S.A. et en Angleterre, il faut en voir la cause dans "la stabilité du prix des aciers français maintenu par un

blocage tout à fait incompatible avec les principes fondamentaux que régissent la formation des prix dans la Communauté".

Pour l'auteur, "le divorce entre la base théorique de l'appartenance à la C.E.C.A. telle qu'elle est stipulée dans l'article 67 du Traité, et la réalité protectionniste de la politique française paraît être la tare la plus inquiétante de cette institution qui souhaite s'étendre à l'ensemble de l'économie européenne."..."la Haute Autorité de la C.E.C.A. a fait échouer sa mission par son attitude timorée et son interprétation restrictive du Traité.

"Acceptant le blocage des prix français, favorisant la concentration de la sidérurgie allemande, éludant par contre la mise en construction de la canalisation de la Moselle, elle a laissé les intérêts particuliers des nations participantes prendre le pas sur les réalisations d'intérêt général.

"Elle avait au départ un rôle politique essentiel : imposer des institutions supranationales qui auraient protégé d'une manière équitable le développement industriel de tous ses ressortissants.

"Son libéralisme lui a fait admettre au contraire toutes les surenchères. Elle s'est réfugiée ensuite dans une attitude de conseiller technique qui risquait progressivement de ne même plus être consulté."

M. de BAECQUE expose ensuite la situation de la sidérurgie française. Celle-ci, qui ne produit pas assez pour satisfaire la demande intérieure, est contrainte de sacrifier les marchés extérieurs. Or les prix sont bloqués en France, d'où impossibilité, faute de bénéfices suffisants, de pratiquer, comme les autres pays du "pool", les amortissements nécessaires. La différence est grande avec l'Allemagne, où, par exemple, les exportations du complexe "Phoenix Rheinrohr" ont permis,

au cours de l'exercice 1955-1956, d'assurer la moitié des bénéfiques tout en ne représentant que le quart du chiffre d'affaires.

Aussi, avant de s'engager dans la mise en oeuvre du 3ème Plan de modernisation et d'équipement, la sidérurgie française souhaite-t-elle connaître la politique envisagée par son gouvernement et voir remplir certains préalables techniques.

"L'institution de la C.E.C.A. aurait dû avoir pour corollaire la suppression des barrières douanières, la liberté des prix et des transactions. Mais les pouvoirs publics français n'ont jamais pu se résigner à abandonner complètement leurs prérogatives et, contrairement aux décisions prises par les instances de Luxembourg, ils n'ont cessé d'exercer sur les producteurs français de fonte et d'acier une pression destinée à bloquer les mouvements de leurs prix de vente qui auraient dû normalement résulter des données de la conjoncture et de l'évolution du prix de revient. Il aurait pourtant suffi pour que la capacité actuelle de production de la sidérurgie française soit de 17 millions de tonnes, c'est-à-dire le chiffre qui ne sera atteint qu'en 1961, que les prix pratiqués depuis 10 ans eussent été supérieurs de 5 à 6% aux niveaux moyens constatés. Par conséquent, tant que cette incohérence persistera, tant que l'action gouvernementale française ne sera pas mise en harmonie avec les obligations résultant des traités de la C.E.C.A. et éventuellement du marché commun, il sera impossible d'arrêter une politique à long terme."

Si la production sidérurgique doit atteindre 17 millions de tonnes, l'approvisionnement en coke devra être augmenté de 2,5 millions de tonnes. Les ressources des autres membres du pool étant limitées, ce coke supplémentaire ne pourra être obtenu que par appel aux U.S.A.

De même, une répartition plus équitable de la ferraille serait souhaitable.

Enfin, une meilleure utilisation s'imposerait en matière de transports. "Ceux-ci entrent pour 7% dans le prix de revient de l'acier et représentent 20% du prix de vente aux utilisateurs. Le coût élevé des transports en France tient à la situation privilégiée réservée à la S.N.C.F., alors que dans la plupart des autres pays européens la concurrence des transports par eau ou par route joue plus largement.

Un aménagement approprié des canaux français et la canalisation de la Moselle permettraient de réaliser de substantielles économies pour les fines à coke, le coke et les aciers marchands.

C.- LA SUISSE ET LA C.E.C.A.

Lors de la séance du 4 décembre du Conseil des Etats, les conseillers ont été saisis d'un projet de décision approuvant l'accord de consultation conclu avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que l'accord sur l'introduction de tarifs ferroviaires directs internationaux pour le transport en transit de charbon et d'acier sur le territoire suisse. M. SCHMUKI a fait rapport sur la teneur des deux accords qui, souligne-t-il, contribuent à régler sur une base contractuelle les relations entre la Suisse et la Communauté du charbon et de l'acier.

M. HAEFELIN, représentant de l'industrie transformatrice du charbon et de l'acier, a remercié le Conseil fédéral des efforts qu'il a déployés jusqu'à présent. Il a souligné la nécessité d'assurer l'approvisionnement en combustibles solides en raison de la situation précaire de l'approvisionnement en combustibles liquides; les relations plus étroites établies avec la Communauté du charbon et de l'acier sont donc un résultat important dont il faut se féliciter.

Le Conseil a approuvé la décision à l'unanimité.

Au cours de sa séance du 10 décembre 1956, le Conseil national a adopté également la décision à l'unanimité. M. SCHALLER, rapporteur, a fait un exposé sur les deux accords dont la nécessité ou l'opportunité ressortaient de la situation particulière de la Suisse par rapport à la C.E.C.A. Dès la création de la C.E.C.A., s'est fait sentir le besoin d'un contact, avec l'espace économique de la C.E.C.A., du "pays tiers" que constitue la Suisse, presque complètement entourée par le vaste territoire économique de la Communauté et dont les intérêts vitaux sont étroitement liés aux mesures

prises par la Communauté en matière de production et de répartition du charbon, de l'acier et du fer. L'accord de consultation a tendu à ce que les intérêts de la Suisse ne puissent être négligés au cas où un contingentement des produits de la C.E.C.A. apparaîtrait nécessaire.

L'accord sur les tarifs réglemeute une question qui intéresse particulièrement la politique des transports de la Suisse. Le danger d'un détour du trafic est évité, et la liberté de concurrence pour le transit est garantie à la Suisse. L'adoption de la décision fédérale pouvait être recommandée dans la certitude que les intérêts de la Suisse en matière de commerce ou de transport, étaient garantis au mieux.

M. BRINGOLF a fait observer que l'accord de consultation devait être d'autant plus apprécié si l'on se représentait combien serait plus faible la position de la Suisse vis-à-vis de la Communauté s'il n'était pas conclu. Les plus récents événements politiques et militaires ont rendu encore plus sensibles les avantages des relations amicales sur une base contractuelle avec la Communauté, en tant que fournisseur de charbon et d'acier le plus important de la Suisse.

Selon M. JAQUET, les deux accords complètent utilement les relations économiques internationales de la Suisse. L'accord de consultation a une très grande valeur car il permet d'espérer que sera ainsi supprimée une discrimination partielle existant au détriment des acheteurs suisses. L'accord sur les tarifs garantit une précieuse consolidation de la position des chemins de fer suisses dans le trafic de transit international.

Au sujet des deux accords mentionnés ci-dessus, la "Neue Zürcher Zeitung" commente le système des doubles prix, système qui gêne les relations entre la Suisse (comme les Etats non-membres en général) et la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Si les pays tiers n'ont point été

hostiles à l'institution de la Communauté, ils sont néanmoins restés conscients que ses répercussions dépendraient en large mesure de l'esprit qui inspirerait les décisions et l'action de la Communauté. Malheureusement certains indices font croire que la C.E.C.A. au lieu de poursuivre une politique aussi peu protectionniste que possible, n'est apparemment pas en mesure, et peut-être ne s'efforce même pas sérieusement d'harmoniser judicieusement et équitablement les aspirations des Etats membres et les besoins légitimes des Etats non-membres, d'où l'impression que l'intégration des six pays se fera en acceptant une certaine "désintégration" des rapports avec les autres pays d'Europe.

Cette évolution compromet sensiblement certains secteurs de production en Suisse. Car, tandis que sur l'ensemble du territoire de la Communauté, on s'efforce de garder au marché les meilleures conditions d'équilibre, on laisse les entreprises de la C.E.C.A. se rattraper sur les prix à l'exportation vers les pays tiers, les exportateurs étant même forcés par des cartels de demander aux entreprises de ces pays des prix sensiblement plus élevés. Cette évolution, provoquée de Bruxelles, où le cartel à l'exportation est bien organisé, affecte, notamment en Suisse, les acheteurs de fil-machine. De telles discriminations envers les pays tiers faussent les conditions de concurrence et rendent impossible le calcul du juste prix.

A plusieurs reprises, la Suisse et d'autres pays tiers ont protesté, mais en vain, auprès du bureau de Bruxelles. Au contraire, on a nettement laissé entendre que les acheteurs suisses de fil-machine peuvent s'estimer heureux de ne pas payer des prix encore plus élevés. Certes, la Haute Autorité ne peut être rendue responsable de telles pratiques. Mais, ne devrait-elle pas mieux tenir à l'oeil les cartels qui prennent de plus en plus d'autorité, à la C.E.C.A. et qui, par les discriminations qu'ils établissent envers les pays tiers, enfreignent les principes d'une concurrence loyale?

Selon le Traité, il y a lieu de maintenir dans des limites appropriées les prix sur les marchés extérieurs. Toutefois la Suisse ne peut admettre que les prix sur les marchés de la Communauté et les prix appliqués à l'exportation diffèrent de 16 à 20%. En outre, la Suisse ne peut se déclarer d'accord avec la Haute Autorité lorsqu'elle tire argument de l'article 65 du Traité pour affirmer que des accords sur les prix et des ententes inspirées de cartels ne peuvent être interdites qu'au cas où ils influenceraient les conditions du marché commun. Elle estime que le problème des doubles prix doit être résolu non pas en fonction d'aspects purement juridiques, mais essentiellement en fonction de considérations d'ordre pratique et économique.

("Neue Zürcher Zeitung", 6 mars 1957)

D.- LA POLITIQUE SOCIALE DE LA C.E.C.A.

L'auteur de cet article M. NEDERHORST, membre de la Seconde Chambre des Pays-Bas, donne tout d'abord un aperçu des objectifs sociaux contenus dans le Traité de la C.E.C.A. : établir les prix au niveau le plus bas possible pour les consommateurs et améliorer les conditions de vie des travailleurs des industries de la Communauté. Le premier point intéresse les consommateurs, le second les travailleurs. L'auteur traite successivement de chacun de ces groupes d'intérêts.

Les intérêts des consommateurs.

A première vue, les intérêts des consommateurs n'ont guère été servis. En effet, les prix du charbon ont monté notablement, et l'an dernier, les prix de l'acier également. Parmi les facteurs qui ont provoqué la hausse des prix du charbon, l'auteur mentionne l'accroissement de la consommation et, par conséquent, des importations, la nécessité d'exploiter en profondeur dans des conditions souvent difficiles, la pénurie de main-d'oeuvre. Pour avoir de la main-d'oeuvre, il faudra relever considérablement les salaires, améliorer les régimes des pensions, accorder des pécules de vacances, réduire la durée du travail, etc... Or, à moins de pouvoir compenser l'augmentation corrélative des prix de revient, partiellement ou intégralement, par les avantages que le marché commun offre aux producteurs, l'accroissement des dépenses de personnel se répercutera sur les prix.

Parlant des prix et des marges bénéficiaires (Art. 3-e du Traité), M. NEDERHORST expose les critiques formulées à l'égard de la Haute Autorité par le Groupe socialiste. Jamais la Haute Autorité n'a mis à l'étude la structure des prix de revient ni les marges bénéficiaires dans la sidérurgie, malgré la hausse des prix en 1956. Si la Haute Autorité a effectué une enquête sur les prix de re-

vient dans les charbonnages, elle s'est prévaluée de l'article 47 du Traité (secret professionnel), pour refuser d'en communiquer les résultats à l'Assemblée Commune ou à une de ses commissions. Ce faisant, elle a empêché l'Assemblée Commune, indûment, selon le Groupe socialiste, de contrôler son action en ce domaine.

L'auteur critique également la Haute Autorité à propos des amortissements (Art. 3-e du Traité). Les entreprises ont-elles la faculté d'inclure l'autofinancement dans le calcul des amortissements ? L'auteur cite deux déclarations contradictoires de M. ETZEL, Vice-président de la Haute Autorité (celle du 16 mars 1956, faite en commission et affirmant que l'autofinancement n'intervient pas dans le calcul des prix de revient; celle du 26 novembre 1956, faite en séance plénière de l'Assemblée Commune, à Strasbourg, et contredisant la première. L'auteur constate que la Haute Autorité semble tenir compte de la nécessité de l'autofinancement en définissant les "amortissements nécessaires". Mais si les amortissements augmentent, les prix doivent augmenter aussi. La Haute Autorité ne remplit donc pas la mission que lui assigne l'article 3 du Traité : elle ne veille pas à l'établissement des prix les plus bas.

Les intérêts des travailleurs.

L'article 3-e du Traité charge les institutions de la Communauté de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'industrie charbonnière et sidérurgique, mais il n'indique pas comment atteindre cet objectif. Les réglementations concernant les congés, la prévoyance sociale, etc., restent l'apanage exclusif des gouvernements. Les auteurs du Traité avaient cru que les conditions de vie s'amélioreraient automatiquement par voie de consultations réciproques entre employeurs et travailleurs et par extension de la législation sociale. Cette hypothèse s'est révélée erronée, car les améliorations ont plus ou moins suivi la haute conjoncture et elles se sont

également produites dans les autres industries. Or un marché commun devrait comporter des avantages que d'autres industries doivent normalement être incapables d'offrir et qui doivent, par définition, profiter également aux travailleurs. Mais les gouvernements et les employeurs ne l'admettent pas, craignant des difficultés de la part des travailleurs d'autres industries. Autant dire que les employeurs risquent pratiquement d'être les seuls à recueillir entièrement les avantages de l'intégration. Le Groupe socialiste n'admettra jamais que l'évolution des conditions sociales prenne ce tour.

On pourrait cependant songer à relever le niveau de vie par d'autres moyens, dont l'incidence sur les autres secteurs industriels serait moins profonde que celle d'une différence des rémunérations. M. SCHIAVI, ancien représentant italien à l'Assemblée Commune, y avait songé en proposant de créer, en collaboration avec les organisations patronales, un fonds de vacances au bénéfice des travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique ainsi que de leurs familles.

Si le Traité ne confère à la Haute Autorité aucun pouvoir réglementaire en matière sociale (le Groupe socialiste estime que cette lacune devrait être comblée à l'occasion de la révision du Traité), il ne lui interdit toutefois pas de signaler certaines situations de fait. Or la Haute Autorité n'a pas cru bon de le faire, estimant que ce rôle ne lui incombe pas. Sur ce point, M. NEDERHORST ne partage pas les vues de ses amis politiques.

Les conditions de travail pourraient encore être améliorées par des accords librement négociés et conclus. A cette fin, la création d'un organe paritaire de la Communauté serait souhaitable. Le Groupe socialiste sait gré à la Haute Autorité d'avoir mis en présence des représentants des employeurs et des travailleurs pour discuter l'harmonisation. D'une façon générale, le Groupe socialiste ne peut approuver l'attitude passive adoptée par la Haute Autorité à l'égard des problèmes sociaux.

La Haute Autorité doit-elle renoncer à tout effort qui tendrait à orienter l'évolution sociale dans la Communauté ? La question rebondit à l'occasion de la définition des objectifs généraux (Art. 46 du Traité). Le premier document consacré à la définition des objectifs généraux a été publié récemment, mais il effleure à peine le thème de l'évolution sociale. L'auteur regrette de ne pas y trouver exposées clairement les améliorations sociales qui deviendront possibles quand auront été réalisés, selon les vœux de la Haute Autorité, les plans de modernisation et d'accroissement de la productivité. C'était, pour la Haute Autorité, l'occasion d'orienter l'évolution sociale. Elle l'a malheureusement laissé échapper, par excès de prudence dans l'interprétation de ses pouvoirs. M. NEDERHORST examine enfin quelques points de la politique sociale de la Haute Autorité, à savoir :

- a) la réadaptation;
- b) la construction d'habitations;
- c) la réadaptation et la libre circulation de la main-d'oeuvre;
- d) les maladies professionnelles et la sécurité du travail;
- e) la réduction de la durée du travail.

a) Au sujet de la réadaptation, M. NEDERHORST formule deux objections, à ses yeux les plus graves, à l'égard de la politique de la Haute Autorité:

i) la Haute Autorité tolère que les gouvernements ne se conforment pas strictement aux dispositions du Traité (en l'occurrence, le § 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires);

ii) la Haute Autorité ne contrôle pas suffisamment l'exécution des programmes de réadaptation.

b) A propos de la construction d'habitations ouvrières, M. NEDERHORST insiste sur le fait que les conditions de logement des travailleurs étrangers laissent encore beaucoup à désirer. Même si la Haute Autorité n'a aucun droit d'initiative en la matière, elle peut cependant faciliter l'initiative des tiers par son aide financière. L'auteur pose la question de savoir s'il n'y a pas lieu de profiter de la révision du Traité pour accorder à la Haute Autorité un droit d'initiative en la matière.

c) D'après l'article 69 du Traité, la réglementation de la libre circulation des personnes est l'oeuvre des gouvernements. M. NEDERHORST est déçu de la carence des gouvernements, qui n'ont même pas commencé à appliquer l'article 69. Ils n'ont même pas encore tous ratifié le projet d'accord.

d) En ce qui concerne les maladies professionnelles et la sécurité du travail, M. NEDERHORST souligne la nécessité de rendre comparables les données statistiques, afin de permettre l'étude synoptique de la sécurité du travail.

e) A propos de la réduction de la durée du travail, M. NEDERHORST rappelle qu'en votant sa résolution du 24 novembre 1955, l'Assemblée Commune s'est prononcée, en principe, en faveur de la réduction de la durée du travail dans l'industrie charbonnière et sidérurgique. Jusqu'à présent, l'Assemblée Commune n'a pas encore reçu à ce sujet le moindre document de travail. En ce qui concerne la réduction de la durée du travail dans l'industrie minière, M. NEDERHORST constate avec satisfaction que la Haute Autorité est convaincue, elle aussi, de la nécessité d'accorder aux mineurs une situation privilégiée, afin de procurer aux charbonnages une main-d'oeuvre suffisante.

Enfin, M. NEDERHORST se demande si les prix du charbon seront capables, à la longue, d'absorber l'augmentation des coûts de production et, par conséquent, si l'on pourra toujours éviter de subventionner la production charbonnière.

Bien que l'article 4 du Traité interdise les subventions, la pratique a montré que dans certains pays on cherchait à tourner cette prescription en faisant assumer une partie des charges sociales par l'Etat. Mais à partir du moment où l'exploitation privée des charbonnages devra constamment être soutenue par les deniers publics, il est permis, estime le Groupe socialiste, de se demander si cette forme d'exploitation se justifie encore.

En conclusion, l'auteur signale que les conditions de production de l'industrie minière des six pays évoluent nettement vers la nationalisation ou, ce qui semble plus logique dans la perspective d'une coopération européenne, vers une administration européenne, avec ou sans transfert de propriété au profit d'une communauté européenne.

("Socialisme en Democratie", février 1957)

II.

LA C.E.C.A. ET LES PARLEMENTS NATIONAUX

France

Dans une question écrite au Ministre des Affaires étrangères, M. Michel DEBRE demandait si, juridiquement, il était admissible que des fonctionnaires de la Haute Autorité de la C.E.C.A. participent aux négociations sur le marché commun et l'Euratom.

Le Ministre, dans sa réponse, a précisé que c'est à titre personnel que ces fonctionnaires participent aux négociations. M. SPAAK, Président de la Conférence intergouvernementale, a estimé que ces fonctionnaires le feraient profiter de l'expérience qu'ils ont acquise depuis ces dernières années dans le domaine de la collaboration entre les six puissances. Ce faisant, il n'a aucunement engagé la responsabilité du Gouvernement français.

(J.O. Débats, 15 février 1957)

Au cours de sa séance du 19 mars 1957, l'Assemblée Nationale Française a nommé deux représentants à l'Assemblée Commune. Ce sont MM. Jean MEDECIN (RGR) et Raymond TRIBOULET (républicain-social).

De son côté, le Conseil de la République a élu, le 28 mars, M. André BOUTEMY (groupe paysan).

Ces trois représentants remplacent ceux de la populations sarroise qui faisaient primitivement partie de la délégation française.

Pays-Bas

Le 28 février 1957, M. NEDERHORST, membre de la Seconde Chambre des Etats-Généraux, a posé au Ministre des Affaires économiques un certain nombre de questions que nous reproduisons ci-dessous, en résumant la réponse de M. ZIJLSTRA.

1. Le ministre sait-il qu'il règne à l'Assemblée Commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier une impression générale de déception du fait que le Conseil de Ministres n'a guère fait progresser, jusqu'ici, l'harmonisation économique et l'établissement des bases d'une politique énergétique uniforme des Etats membres ?

Le ministre a déclaré être au courant du sentiment de déception qui règne à l'Assemblée Commune en ce qui concerne les points qui font l'objet de cette question.

2. Est-il exact que les membres du Conseil de Ministres ont été invités par le Président de l'Assemblée Commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à assister à la discussion publique du mémorandum sur les objectifs généraux de la Communauté au cours de la session extraordinaire que ladite Assemblée a tenue le 13 février dernier, afin d'être plus complètement informés des conceptions qui ont cours à l'Assemblée Commune ?

3. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas donné suite à cette invitation et pour quel motif le membre néerlandais du Conseil de Ministres et beaucoup de ses collègues à l'étranger s'abstiennent-ils en général d'assister aux sessions de l'Assemblée Commune à Strasbourg ?

Répondant à la première de ces deux questions, le ministre a déclaré que M. FURLER, Président de l'Assemblée Commune, avait effectivement écrit au Conseil de Ministres, en lui signalant l'intérêt des rapports de MM. de MENTHON et MUTTER, et avait demandé au Président du Conseil de Ministres d'inviter les Ministres des Affaires sociales à être présents à la séance consacrée à la discussion des rapports en question : M. ZIJLSTRA a transmis l'objet de cette demande aux ministres intéressés, en sa qualité de Président du Conseil spécial de Ministres.

Répondant à la troisième question, le

ministre a rappelé le nombre effarant des obligations incombant aux ministres, spécialement du 11 au 17 février, où lui-même a dû assister à trois conseils des ministres aux Pays-Bas, ainsi qu'à une séance de l'O.E.C.E., à Paris, le 13 février, sur la zone de libre échange.

4°. Le ministre est-il disposé à témoigner, pour autant qu'il soit possible, de l'intérêt personnel qu'il attache aux débats publics de l'Assemblée Commune, afin que s'établissent avec le Conseil de Ministres les contacts que l'Assemblée souhaiterait vivement ?

M. ZIJLSTRA a déclaré attacher à l'objet des débats de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. un intérêt si vif qu'il n'hésitait pas à répondre par l'affirmative. Il s'efforcera d'être présent aussi souvent que les possibilités, et a fortiori pendant les périodes où il présidera le Conseil de Ministres. L'expérience des années précédentes montre toutefois qu'il est fort difficile d'assister régulièrement aux séances.

("Handelingen van de Tweede Kamer der Staten-Generaal", 28 février 1957, p. 3523/24)

La canalisation de la Moselle

Dans le mémoire en réponse concernant le budget de son département pour 1957, le Ministre des transports a fait part à la première Chambre des Etats-Généraux de ses inquiétudes au sujet du Traité sur la canalisation de la Moselle. Depuis lors, ledit Traité est entré en vigueur, les instruments de ratification ayant été échangés entre les parties contractantes, à savoir la République fédérale, la France et le Luxembourg. Il semble que le Traité prévoie la liberté de la navigation uniquement pour les transports internationaux utilisant la Moselle.

En outre, les parties contractantes se sont réservé le droit de conclure entre elles un accord portant sur des mesures à prendre en matière de frets. Le ministre estime que les droits de la navigation fluviale des Pays-Bas ne doivent subir aucune atteinte du fait d'un accord international auquel les Pays-Bas n'ont pas souscrit. De même, ce Traité pourrait léser les attributions que la Commission centrale pour la navigation rhénane exerce normalement à l'égard des transports sur la Moselle. Il est d'ailleurs à présumer que cette Commission examinera les répercussions et la portée du Traité en question.

Lors des négociations qui ont abouti au Traité, le Gouvernement a pris contact, par la voie diplomatique, avec les gouvernements intéressés. Les négociations elles-mêmes ont été très discrètes car il y avait évidemment de délicats problèmes à régler entre la France et la République fédérale. A présent que les résultats des pourparlers ont été livrés au public, il s'agit de surveiller attentivement l'évolution de la question et de faire connaître à qui de droit les points de vue néerlandais.

("Memorie van Antwoord aan de Eerste Kamer der Staten-Generaal", session 1956/1957, Doc. 4500, n° 64 a).
